

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE
LA CHAPELLE RABLAIS

77370

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-
RABLAIS**

Arrêté n°2026-44

*à rappeler dans toute correspondance***DOSSIER : N° DP 077 089 25 00015****Déposé le : 01/07/2025****Complété le : 01/07/2025****Affiché le : 01/07/2025****Demandeur : Monsieur ANDRADE LUIS
MANUEL****Nature des travaux : Carport****Destination : HABITATION****Sur un terrain sis à : 17 RUE DES CLOS - à LA
CHAPELLE-RABLAIS (77370)****Référence(s) cadastrale(s) : 89 B 293 (3171
m²)****RETRAIT APRÈS DÉCISION****d'un permis de construire accordé par le Maire
au nom de la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS****Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu la délibération n°53-08 du 26/09/2008 institution d'une taxe forfaitaire sur les terrains
devenus constructibles,

Vu la délibération n°40/11 du 04/11/2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement (TA) sur
l'ensemble de la commune à 5%,

Vu la délibération n°38/12 du 21/06/2012 instituant la participation pour l'assainissement
collectif (PAC),

Vu la délibération n°38/14 du 18/04/2014 instituant le dépôt d'une déclaration préalable (DP)
pour toute édification de clôture,

Vu la délibération n°39/14 du 18/04/2014 instituant le dépôt d'un permis de démolir (PD) pour
toutes démolitions,

Vu la délibération n°57/14 du 14/11/2014 instituant une exonération de la taxe communale
d'aménagement pour les abris de jardin,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12/05/2017, modifié le 21/05/2024,

Vu la délibération n°33-2025 du 18/09/2025 instituant le dépôt d'une déclaration préalable (DP)
pour toute division foncière bâtie,

Vu l'arrêté municipal N°2022-26 du 28/09/2022 portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Luc DUBOIS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la défense incendie, de
la sécurité de la commune et du plan de sauvegarde communal

VU la demande de permis de construire déposée le 01/07/2025 et complétée le 01/07/2025 par
Monsieur ANDRADE LUIS MANUEL,

VU l'objet de la demande

- pour Carport ;
- sur un terrain situé 17 RUE DES CLOS - à LA CHAPELLE-RABLAIS (77370)

Vu la demande de retrait du dossier cité en référence reçue par mes services le 18/06/2026.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le Déclaration préalable n° DP 077 089 25 00015 délivré le 07/07/2026 est RETIRÉ.

LA CHAPELLE-RABLAIS, le 22/06/2026

Le Maire

CHRUSCIELSKI Patrick



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 – Melun Cedex – <https://melun.tribunal-administratif.fr>.)

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans le mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).